

Règlement du concours

Article 1 : Objet du concours

La ville de Cognac participe au Printemps des Poètes 2012 en organisant un concours de dessin du 1er décembre 2011 au 27 janvier 2012. Ce concours s'adresse à tous.

Article 2 : Prix à gagner

Le dessin gagnant sera utilisé pour la réalisation de supports de communication du Printemps des poètes à Cognac.

Article 3 : Thème du concours

Le thème du concours 2012 est « Enfances ». Celui-ci est en lien avec le thème national du Printemps des poètes.

Article 4 : Modalités de participation

- La participation est gratuite, elle s'adresse à tout public (accord de l'autorité parentale pour les mineurs de moins de 18 ans)
- Chaque participant devra remettre un **seul dessin** en utilisant la technique de son choix, sur une page format A4 portrait, recto seulement. Les dessins infographiés doivent être imprimés mais une version numérique peut aussi être remise. Chaque candidat par son envoi certifie être l'auteur du dessin.
- Le nom, l'adresse postale et/ou l'adresse de messagerie électronique, le numéro de téléphone, l'âge, devront être inscrits au verso du dessin afin de préserver l'anonymat de l'auteur lors de la délibération du jury.

Article 5 : Envoi des dessins

Les dessins doivent être remis au plus tard le 27 janvier 2012.

Les dessins devront être déposés sous enveloppe dans les urnes disponibles/ou envoyés par courrier à :

- la Mairie de Cognac : 68 boulevard Denfert Rochereau
- à la bibliothèque municipale : 10 rue du Minage)

Ils peuvent être aussi envoyés par mail à bibliotheque@ville-cognac.fr

Article 6 : Sélection et résultat du concours

Le jury est constitué de représentants de la Commission Culture de la ville de Cognac, du service communication, et de personnalités de l'éducation et de la culture .

Le jury, souverain des ses décisions désignera un lauréat.

Article 7 : Droit d'auteur et droit d'image

Par leur participation au concours, les candidats acceptent la cession, la publication et l'affichage de leurs œuvres à des fins culturelles sur tout support ainsi que leur nom et prénom sans aucune rémunération en contrepartie.

La ville de Cognac se réserve le droit communiquer sur le gagnant du concours de dessin, et entre autres, de publier son dessin dans le magazine de la ville et sur le site internet www.ville-cognac.fr